

SESSION DU 21 NOVEMBRE 2023

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 15 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 21 novembre 2023 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absent excusé : Loïc DECOURTIL

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 18 juillet 2023, 26 juillet 2023 et 21 septembre 2023
- Chartres Métropole : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire
- Révision des tarifs communaux pour l'année 2024
- Comptabilité :
 - Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal de la Commune de Gellainville
 - Réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste : Avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°1 « Maçonnerie »
 - Foire aux Vins de Bonville-Gellainville : Contribution financière de la Commune aux frais de location du podium – Année 2023
- Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public non routier à intervenir entre la Commune et BOUYGUES TELECOM
- Questions diverses

→ **Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 18 juillet 2023, 26 juillet 2023 et 21 septembre 2023 :**

Les comptes-rendus des 18 juillet, 26 juillet et 21 septembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les comptes-rendus des 18 et 26 juillet 2023 présentés en réunion du 21 septembre dernier, mais non approuvés compte tenu de certaines irrégularités, ont été rectifiés, puis validés par le service de contrôle de légalité de la Préfecture, avant d'être soumis une nouvelle fois pour approbation au Conseil Municipal de ce jour.

→ **Chartres Métropole : Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire :**

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les Communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux Communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La Commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la Commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

→ **Révision des tarifs communaux pour l'année 2024 :**

⇒ Salle polyvalente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire pour 2024 les tarifs de location de la salle polyvalente votés en 2023 à savoir :

	Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville	Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs
<u>WEEK-END</u>		
Grande salle	350,00 €	850,00 €
Cuisine	80,00 €	150,00 €
Petite salle avec cuisine	240,00 €	490,00 €

JOURNÉE (en semaine uniquement)		
Grande salle	170,00 €	420,00 €
Cuisine	40,00 €	70,00 €
Petite salle avec cuisine	130,00 €	260,00 €

Caution forfaitaire : 1 000,00 € répartis comme suit :

- 800,00 euros en dédommagement d'éventuelles dégradations ;
- 200,00 euros retenus si le ménage est non ou mal fait.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et électricité).

⇒ Concessions cimetière et columbarium :

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire pour 2024 les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium votés en 2023 à savoir :

↳ Concessions de cimetière

- concession cinquantenaire => 200,00 €
- concession trentenaire => 150,00 €
- superposition => 50,00 €

↳ Concessions de columbarium

- concession cinquantenaire => 700,00 € pour la 1^{ère} urne et de 50,00 euros par urne supplémentaire ;
- concession trentenaire => 440,00 € pour la 1^{ère} urne et de 50,00 euros par urne supplémentaire ;

↳ Vacations funéraires : 25,00 €

⇒ Portage des repas à domicile :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2024 le prix du repas porté à domicile voté en 2023 à savoir : 6,50 €.

→ Comptabilité :

☞ Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal de la Commune de Gellainville :

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a pour objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021, a validé la possibilité pour les Collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en plusieurs vagues. L'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié, fixe dans son annexe, la liste des Collectivités admises à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ; la candidature de la Mairie de Gellainville a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation.

La mise en œuvre de cette expérimentation fait l'objet d'une convention avec l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié, fixant dans son annexe la liste des Collectivités admises à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et retenant la candidature de la Mairie de Gellainville pour la troisième vague d'expérimentation,
- Vu la délibération n° 2021-052 du Conseil Municipal réuni le 25 octobre 2021, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

➤ **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ainsi que tout document s'y afférant.

☞ Réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste : Avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°1 Maçonnerie :

Monsieur le Maire rend compte aux Elus d'ajustements financiers à envisager pour le marché de travaux de l'Eglise. Des modifications techniques et des prestations supplémentaires - imprévisibles au moment de la signature du marché, sont à prévoir pour le lot n°1 « Maçonnerie » :

☞ Objet de l'avenant n°1 au marché de l'Entreprise Pierre et Patrimoine HOUDAYER :

- Des travaux d'échafaudages prévus au marché et non réalisés dans la nef ;
- Des travaux d'échafaudages non prévus au marché et à réaliser dans le chœur et le sanctuaire ;
- Des travaux pouvant être supprimés du marché (poste 17 – création de ventilations en appuis des baies) ;
- Des travaux en plus-value suite à la dépose des enduits ;
- Des travaux en plus-value sur la sacristie.

☞ Montant total de l'avenant : 22 551,91 € H.T. soit 27 062,29 € T.T.C.

La prestation de base est donc modifiée comme suit :

Entreprise titulaire du marché	Offre de base H.T.	Avenant H.T. présenté au vote	Nouveau montant du marché H.T.
<p>Lot n°1 : Maçonnerie</p> <p>➤ Pierre et Patrimoine HOUDAYER</p>	217 086,64 €	+ 22 551,91 €	239 638,55 €

Avant ouï, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Considérant que les modifications techniques et les prestations supplémentaires envisagées pour le lot n°1 « Maçonnerie » n'altèrent en rien la nature globale du marché :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°1 « Maçonnerie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire cède la parole à Claudine MOULIN, 3^{ème} Adjointe, qui rend compte des travaux en cours à l'Eglise :

- ☞ **Maçonnerie extérieure** : les travaux sont terminés
- ☞ **Maçonnerie intérieure** : il reste des dégrossis à faire + l'enduit de finition ; actuellement, les maçons reprennent les épaulements.
- ☞ **Electricité** : Claudine MOULIN déplore le travail réalisé par les électriciens qui ne suivent pas les consignes (utilisation de ciment pour fixer les gaines électriques en lieu et place de chaux ; travail peu soigné (fixation des gaines en surépaisseur) remettant en cause les finitions devant être réalisées par les maçons...) => Monsieur le Maire a d'ores et déjà fait part de son mécontentement à l'entreprise. Le travail sera repris rapidement afin de ne pas gêner les maçons.
- ☞ **Vitraux** : Il faudra que les ateliers Loire interviennent pour en refixer certains. Le vitrail classé devra faire l'objet d'un diagnostic avec protocole de restauration et devis ; l'ensemble devra être validé par la conservatrice des objets.
- ☞ **Albâtre** : Ce marbre, rarissime, ne sera pas déposé ni déplacé contrairement à l'avis de la conservatrice.
- ☞ **Bancs** : Compte tenu de leur mauvais état, il conviendra de demander à un menuisier un devis pour la reprise des éléments défectueux ; puis les agents interviendront pour les nettoyer, les restaurer et les traiter.

☞ Foire aux Vins de Bonville-Gellainville : Contribution financière de la Commune aux frais de location du podium – Année 2023 :

- Considérant les retombées au niveau communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité des votants (3 Elus, membres du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote (Gérard AMY, Michel AZAMBOURG et David POTHIER) :

- **DECIDE** pour cette année 2023, de prendre en charge comme les années passées, 60% du montant de la location du podium soit 3 554,54 € T.T.C. (trois mille cinq cent cinquante-quatre euros et cinquante-quatre cents).

Sylvie BEHETRE et Véronique PREVEAUX s'interrogent sur la pérennité de cette manifestation...il faudrait peut-être revoir le concept => Monsieur le Maire en parlera au Président.

→ **Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public non routier à intervenir entre la Commune et BOUYGUES TELECOM :**

Monsieur le Maire expose :

BOUYGUES TELECOM souhaite renforcer son réseau sur la Commune de Gellainville. A cette fin, il doit procéder à la mise en place de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.

Le déploiement desdits fourreaux se fait en partie sur le domaine public non routier de la Commune - parcelle ZS n°267 située 4A, avenue Gustave Eiffel sur la zone d'activités.

BOUYGUES TELECOM propose à la Commune de signer une convention d'occupation privative du domaine public non routier fixant les conditions d'implantation de ses installations de radiocommunication et de ses équipements techniques sur le sol public et les conditions de rémunération - toute occupation ou utilisation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal, pour approbation, un projet de convention d'occupation privative du domaine public non routier à intervenir avec BOUYGUES TELECOM.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec BOUYGUES TELECOM pour le déploiement de fourreaux sur le domaine public non routier de la Commune, parcelle ZS n°267 située 4A, avenue Gustave Eiffel sur la zone d'activités ;
- **APPROUVE** le montant de la redevance forfaitaire de 100,00 € (cent euros) inscrit à l'article 8 de ladite convention étant précisé que ce montant sera actualisable chaque année, indexé sur l'indice national du coût de la construction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette décision.

La séance est levée à 22 heures 30.